



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf le mercredi 25 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY-SOCHON Sandra, ITURZAETA-FORDIN Maite, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LE HIR Marie Josée, LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, SARROSQUY Bruno.

Absents excusés : PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, LURO Joël a donné procuration à Laurent JUHEL.

Absents : HERRADOR Pierre, LE GAL Nicolas, NAVA Catherine.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le MAIRE accueille l'assemblée, rappelle l'ordre du jour prévu pour ce conseil municipal et fait part des procurations.

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée qu'à l'issue du conseil avant sa clôture seront données diverses informations. En effet, deux courriers ayant été adressés ce jour, des copies remettent physiquement à l'accueil de la mairie, par mail puis les mêmes arrivées en recommandé avec accusé de réception. Il devait être important pour leur auteur que ces dernières lettres arrivent un jour de conseil. Monsieur le MAIRE précise le caractère quelque peu irrespectueux dans la méthode car par principe les réponses qui sont apportées aux différents dossiers sont faites après avoir travaillé le sujet de façon la plus complète possible. Cela étant dit une lecture sera faite de ces courriers en fin de séance et des réponses seront apportées.

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N°20190901

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2019

Monsieur le MAIRE propose l'approbation du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 10 juillet 2019.

Monsieur LABAT-ARAMENDY soulève le fait qu'il soit parti avant la fin de la séance mais souhaite faire part de son incompréhension concernant la lecture faite de cette lettre réponse à l'association Ahetzeko Herritaren Hitza dans le précédent compte rendu qui selon lui ne concerne pas le Conseil

Municipal. Il considère en effet, que cela n'a pas sa place dans le compte rendu d'un Conseil Municipal.

Monsieur le MAIRE s'étonne des remarques de Monsieur LABAT-ARAMENDY sur un sujet pour lequel il n'était pas présent à ce moment de la séance.

Monsieur le MAIRE assume totalement le fait d'avoir donné lecture de ce courrier afin d'en informer le Conseil Municipal.

Monsieur le MAIRE ne voit pas ce qu'il y a redire vis-à-vis de ce compte rendu.

Monsieur LABAT-ARRAMENDY exprime son désaccord quant à l'intégration de ce courrier dans ce dernier.

Monsieur le MAIRE précise qu'il s'agit ici d'une volonté de transparence absolue. « *Je trouve que cela est important que les administrés d'Ahetze soient informés au travers de cette information aux conseillers* ».

Monsieur LABAT-ARRAMENDY précise qu'au-delà de la lecture du courrier c'est le contenu de ce dernier qui le dérange.

Monsieur le MAIRE précise que le contenu est de son fait et qu'il l'assume parfaitement. Il ne s'agit pas ici de refaire un compte rendu.

le Conseil Municipal PAR

POUR : 13	CONTRE : 4 - Mme ITURZAETA-FORDIN, M CAPENDEGUY, M PEREIRA-ALVES, M LABAT-ARAMENDY	ABSTENTION :
------------------	---	---------------------

approuve le compte rendu du conseil Municipal du 28 mai 2019.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20190902 APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Marchés Publics :

Installation de garde-corps sur plusieurs escaliers à Soro-Handia

MÉTAL 64 : 5 690,00 € HT

SARL BADETS : 6 510,00 € HT

FORMADOUR : 7 120,00 € HT

Entreprise retenue : Métal 64 pour un montant de 5 690,00 € HT, soit 6 828,00 € TTC

Aménagement d'un city-stade à Soro-Handia :

AGORESPACE : 48 846,00 € HT

HIRO HEKIN : 56 148,83 € HT

HUSSON : 40 757,15 € HT

KASO 2 : 52 709,00 € HT

Entreprise retenue : AGORESPACE pour un montant de 48 846,00 € HT, soit 58 615,20 € TTC

Monsieur le MAIRE rappelle les objectifs bien particuliers concernant cet équipement qui doit être multigénérationnel avec une attention toute particulière sur la limitation des nuisances sonores comme le rappelé la fois passée Monsieur CAPENDEGUY. L'entreprise AGORESPACE bien qu'elle ne soit pas la moins disante est la plus compétente.

Monsieur le MAIRE rappelle aussi que les équipes du centre de loisirs ont été associés au choix et aux caractéristiques qui composent cet équipement.

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée que pour l'instant le choix des toilettes proposées par monsieur LABAT-ARRAMENDY n'a pas été retenu. Cela fera peut-être partie d'un aménagement différé. Cependant celui concernant la création d'un point d'eau sera mis en œuvre prochainement tel qu'imaginé au départ de cette implantation.

Monsieur JUHEL précise le calendrier de l'opération.

Monsieur CAPENDEGUY demande où est basée l'entreprise.

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur LUCBERNET qui indique que l'entreprise est une société basée dans l'est de la France, spécialiste de type de concept qu'elle commercialise et fabrique en France.

Monsieur CAPENDEGUY demande si les autres entreprises sont aussi des entreprises à dimension nationale.

Monsieur LUCBERNET répond par l'affirmative pour deux d'entre elles (Husson et KASO2), HIRO HEKIN est une société locale qui fait de la sous traitance pour ce type d'équipement, qui ne le fabrique pas directement. Par conséquent il existe un écart de prix important.

Monsieur CAPENDEGUY exprime sa volonté de défendre l'économie locale.

Monsieur le MAIRE approuve complètement cette volonté. Cependant la maîtrise de l'argent public est un autre critère à prendre à compte et ce dernier doit aussi arbitrer les choix. Monsieur le Maire rappelle que cette notion en lien avec le développement de l'emploi local a souvent été mis en avant dans les différents contrats passés.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20190903

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ETABLI PAR LA CAPB

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Au cours de sa séance du 29 juin 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été amené à examiner les rapports sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés établis pour l'exercice 2018. Conformément aux dispositions de l'article 02224-3 du code général des collectivités territoriales, dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de cette intercommunalité.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2018, tel qu'il vous est présenté en annexe à la présente délibération, précise notamment:

- la répartition des compétences entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le syndicat Bil ta Garbi;
- les objectifs visés par la Communauté d'Agglomération en matière de prévention, de tri et de valorisation des déchets ; le service public de gestion des déchets s'inscrit aujourd'hui au sein d'une véritable stratégie locale d'économie circulaire, pour réduire la production de déchets et faire du déchet une ressource matière et énergétique produite localement, génératrice d'activité et d'emplois pour le territoire ;
- les projets menés par le service en 2018, les perspectives;
- l'organisation du service public de collecte des déchets assuré par la Communauté d'Agglomération (moyens humains et techniques);
- les différentes filières de valorisation et de traitement des déchets; les tonnages de déchets collectés, triés et valorisés;
- les actions d'information et de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets,

le coût et les modalités de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur CAPENDEGUY profite de l'occasion de cette délibération pour faire part des nuisances persistantes sur le site de ZALUAGA.

Monsieur le MAIRE rappelle effectivement qu'il s'agit d'une problématique importante sur le village. En 2018, ces nuisances avaient pratiquement disparu. Cependant ces dernières sont revenues de façon très fréquentes et insupportables.

« J'ai immédiatement alerté les services du syndicat Bil Ta Garbi, gestionnaire du site Zaluaga. J'ai souhaité que ce dernier puisse intervenir au plus près de nos administrés pour informer, rassurer et expliquer les mesures concrètes à venir pour solutionner cette problématique.

Dans ce dossier également il est important que les administrés soient informés au travers de ce conseil des actions menées par le Maire. Je vais donc vous donner lecture du courrier adressé à la présidente du Syndicat.



Objet : Information nuisances
Ref : PE/PL/AC - 2019 CE 231
Dossier suivi par :
Frédéric LUCBERNET
DGS, 05 59 41 95 20
direction@ahetze.fr

Ahetze, le lundi 2 septembre 2019

Madame la Présidente BIL TA GARBI
7 Rue Joseph Latxague,
64100 Bayonne

Madame la Présidente,

Comme souvent évoqué avec vous et sans avoir besoin de vous l'expliquer à nouveau : le village d'Ahetze et ses habitants subissent les nuisances liées à l'exploitation du centre de Zaluaga.

La situation semblait s'être améliorée durant le dernier trimestre 2018.

Malheureusement, les témoignages et les plaintes ne manquent pas comme vous le savez, l'année 2019 est marquée par de nombreux événements. Ils impactent non seulement la qualité de vie des habitants du village mais encore inquiètent sur la qualité de l'air respiré dans le secteur.

Les réponses apportées trouvent naturellement leurs limites quand les solutions décrites n'apportent aucune amélioration notoire.

Certains des habitants du village se questionnent aussi sur la résurgence de ces phénomènes d'autant que des perspectives encourageantes avaient été communiquées.

Je vous demanderais de bien vouloir organiser une réunion publique ou une communication spécifique à destination des habitants d'Ahetze dans les prochaines semaines de façon à permettre à tous de comprendre les origines des désagréments subis.

Je souhaite aussi bien évidemment que des mesures fortes soient prises et qu'un échéancier précis d'évaluation de ses mesures permettent très rapidement que le village d'Ahetze retrouve les conditions normales de sa qualité de vie.

Sachant pouvoir compter sur toute votre compréhension et votre implication pour résoudre ses difficultés, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes plus cordiales salutations.



Le Maire,

Philippe ELISSALDE



».

Monsieur le MAIRE informe bien qu'il ne s'agisse pas d'une compétence communale des entretiens avec des administrés ont été menés à ce sujet. Il indique avoir fait intervenir Monsieur Tellier Directeur Technique Adjoint du syndicat, en présence d'administrés tant sur site qu'en mairie.

Une réponse datée du 24 septembre de la Présidente du Syndicat a été adressée en Mairie :

**bil ta
garbi**

Syndicat Mixte pour le
Traitement des Déchets
Ménagers et Assimilés

7, rue Joseph Latxague
BP 28555
64185 Bayonne cedex

Joseph Latxague, 7
28555 PK
64185 Bayonne cedex

Tél. : 05 59 44 26 44
Fax : 05 59 44 26 45

contact@biltagarbi.fr

biltagarbi.fr

RECU LE

26 SEP. 2019

553

Bayonne, le 24 septembre 2019

Monsieur le Maire d'Ahetze
1 place Mattin Trecu
64 210 Ahetze

Objet : réponse à votre courrier « information nuisances » du 2 septembre 2019.

N/REF : 2019/390

Monsieur le Maire,

Par un courrier en date du 2 septembre dernier, vous m'alertez sur les nuisances olfactives subies par les habitants d'Ahetze ces derniers mois du fait de l'exploitation du pôle Zaluaga, alors même que les mesures prises par le Syndicat avaient permis d'améliorer la situation en 2018.

Nous exploitons actuellement la dernière alvéole du casier n°1 de l'installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD). Celle-ci a été mise en exploitation en novembre 2018 et arrivera à son terme à la mi-octobre 2019.

Pendant son exploitation, l'alvéole produit du biogaz (fermentation des déchets enfouis) qui n'est pas capté sur cette période de manière optimale. Ce biogaz non capté est la source génératrice des odeurs ressenties aux alentours du site. La configuration de l'alvéole actuelle et le basculement de notre exploitation sur un nouveau casier ont généré cette situation particulière.

Dès la fin d'exploitation de cette alvéole, des travaux de réhabilitation définitive seront engagés (mise en terre, mise en place de membranes étanches et création de puit de captage de biogaz). Ces travaux dureront normalement 6 semaines et permettront de retrouver au mois de décembre 2019 une situation similaire à celle de 2018.

Dans l'attente de la fermeture finale de l'alvéole, compte-tenu des nuisances générées et malgré les difficultés d'exploitation que cela va engendrer, la création de puits de captage du biogaz a été prévue et commandée le mois dernier. Ces puits seront réalisés à partir du 1^{er} octobre et permettront de capter une partie du biogaz produit et ainsi de limiter les nuisances olfactives.

La configuration du futur casier n°2 d'une part, ainsi que les enseignements de l'exploitation de ces derniers mois d'autre part nous amèneront à prendre les mesures nécessaires afin que cette situation ne se reproduise plus à l'avenir.

Vous me sollicitez également sur les inquiétudes des habitants de votre village concernant la qualité de l'air respiré.

Sur ce sujet, et dans le cadre de l'évaluation réglementaire des risques, nous avons réalisé une étude d'exposition aux risques chimiques des travailleurs sur le site de Zaluaga en octobre 2018. Le rapport final conclut que l'air ambiant respiré par les agents de Zaluaga ne présente aucun risque dans leurs missions d'exploitation quotidiennes. Ces conclusions lèvent ainsi à fortiori les doutes sur les impacts concernant les zones en dehors du site.

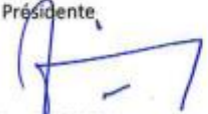
Par ailleurs et pour votre information, nous avons été sollicités directement par certains riverains. Fidèles à notre volonté d'ouverture et de transparence, nous avons reçu ces personnes sur l'installation afin de réaliser une visite du pôle et d'échanger de vive voix, voire parfois de fournir des rapports d'exploitation. Cet échange a permis de présenter les évolutions récentes ou à venir du site, notamment l'ouverture du quai de transfert et la création du casier n°2.

Au-delà de l'impact olfactif sur lequel les échéances proches (captation du biogaz partiel, fermeture définitive de l'alvéole et ouverture du nouveau casier sans enfouissement d'ordures ménagères) leur ont été explicitées, le sujet de l'impact paysager a également été abordé. En effet, certains riverains visualisent aujourd'hui le sommet du talus du casier n°2 en construction.

Ce talus sera prochainement étanché et protégé par un géotextile de couleur blanche qui restera en partie visible depuis ces habitations. Afin de limiter l'impact paysager de ces aménagements, des plantations ont été réalisées sur site après avis et recommandations d'un architecte paysagiste. Néanmoins, le syndicat s'est engagé auprès de ces riverains à investiguer une solution technique complémentaire permettant de diminuer l'incidence visuelle du nouveau casier.

Je peux vous assurer que vous pouvez compter sur ma volonté affirmée et sur la totale implication de mes services afin de régulariser au plus vite la situation qui nous préoccupe à ce jour. Nous prendrons avant la fin de cette année les dispositions adéquates afin d'informer les Ahetzars des mesures prises afin de revenir à une situation conforme à leurs attentes.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

La Présidente

Martine BISAUTA

Monsieur le MAIRE regrette ces éléments de nuisances, aujourd'hui des procédés sont en cours, la confiance accordée au syndicat reste de vigueur avec une surveillance accrue de notre part.

Monsieur le MAIRE encourage à poursuivre les divers signalements de nuisances de façon à poursuivre efficacement l'action de suivi du dossier menée par la Mairie auprès du syndicat.

Monsieur le MAIRE informe que suite à ces démarches, la Présidente s'est engagée d'ici octobre ou novembre à permettre aux habitants d'Ahetze de découvrir les modalités mises en œuvre sur site.

Monsieur CAPENDEGUY informe que l'alvéole numéro 1, déroge à l'arrêté préfectoral prévoyant 2500 m² pour avec une capacité actuelle de 4 000m².

Monsieur le MAIRE indique poursuivre ses actions auprès du syndicat afin de faire remonter les diverses demandes et interrogations dans un souci constant d'amélioration de la situation.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport d'activité 2018 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Rapporteur : Françoise HARRIAGUE

Le Maire rappelle que, chaque année, les étudiants du village qui reçoivent des bourses départementales, reçoivent également une bourse de la part de la commune.

Cette année, un seul étudiant est concerné, pour une somme totale de 610 € car il est bénéficiaire de deux bourses départementales :

- Enseignement supérieur pour un montant de 310 €,
- Mobilité internationale pour un montant de 300 €.

Monsieur le Maire rappelle que 1 000 € ont été prévus dans le budget primitif 2019.

Compte tenu du fait que les bourses attribuées par le Conseil Départemental aux étudiants s'élèvent entre 90 € et 310 € en fonction du quotient familial, il est proposé de verser une bourse communale équivalente à cet étudiant

Monsieur le MAIRE rappelle que la collectivité a été également sollicitée par d'autres étudiants qui effectuaient leurs études à l'étranger. Cependant il n'y a pas de dérogation à la règle fixée : seuls les étudiants bénéficiant d'une bourse départementale allouée en fonction des conditions de ressources, peuvent prétendre à l'octroi d'une bourse communale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des bourses communales pour l'étudiant concerné au titre :

- De l'enseignement supérieur pour un montant de 300€
- De la Mobilité internationale pour un montant de 300€

Soit une aide financière de 600€

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20190905

ORGANISATION D'UN CONVENTIONNEMENT ENTRE COLLECTIVITES POUR LA GESTION DU RAM

Rapporteur : Françoise HARRIAGUE

Monsieur le Maire informe que la commune est engagée par convention avec l'AAFS jusqu'à la fin de l'année 2019 pour le financement d'une partie du fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles. Cette participation a été revalorisée au montant réel de participation de la coordonnatrice du RAM sur la commune d'Ahetze soit 0.04 ETP ; elle s'élève à 1 937.32 € auquel se rajoute une cotisation annuelle de 5 €.

Pour mémoire entre l'année 2018 et l'année 2019, ce montant a augmenté de 45% compte tenu de la décision de l'association d'inclure les frais de gestion.

La commune de Saint Jean de Luz en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques propose de reprendre la gestion du RAM à l'AAFS à l'échelle des communes d'Ahetze, d'Ascaïn, de Ciboure et de Guéthary.

Un autre groupement est également envisagé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse entre les communes de Saint Pée sur Nivelle, Sare et Ainhoa.

Cette position en parfaite adéquation avec la volonté de refonte des RAM par l'association AAFS est également liée au cadre réglementaire préconisé par la CAF qui indique l'emploi d'un animateur RAM pour 70 assistantes maternelles. Or sur le secteur Sud Pays Basque couvert par l'AAFS sont dénombrés pas moins de 114 assistantes maternelles à ce jour.

Pour mémoire, les missions dévolues aux RAM sont les suivantes :

- Informer les parents de l'ensemble des modes d'accueil sur le territoire (individuels et collectifs)
- Accompagner les professionnelles de l'accueil individuel (assistantes maternelles)
- Accompagner le parent employeur dans ses démarches sur les aspects juridiques
- Observer les modes d'accueils, les demandes des communes et les conditions d'exercice en lien avec la petite enfance.

Ce regroupement inter collectivité sera animé par un comité de pilotage dont les membres seront issus des communes qui le constitue avec un contrat de projet conventionné et cofinancé par la CAF pour une période de 4 années. Cette organisation plus adaptée au bassin de vie permettra pour une charge financière constante voire inférieure une qualité plus accrue dans le suivi des différents projets.

D'un point de vue opérationnel cette organisation inter collectivités débiterait au 1er janvier 2020. Cependant pour des raisons techniques d'écriture du projet pédagogique en lien avec ce nouveau fonctionnement et son approbation indispensable en conseil d'administration de la CAF des Pyrénées atlantiques en vue des financements dédiés, l'engagement dans ce nouveau mode de gestion des activités RAM débiterait dès le 1^{er} octobre 2019.

Monsieur le MAIRE informe que 8 assistantes maternelles travaillent actuellement sur la commune et accueillent 16 enfants.

Monsieur le MAIRE précise que des places sont encore disponibles auprès de ces dernières. Ces professionnelles de la petite enfance constituent pour les familles des solutions complémentaires en matière d'accueil. Le travail partenarial avec la crèche et les assistantes maternelles se poursuit chaque semaine au travers de rencontres sur la structure dans cette perspective de complémentarité.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce principe d'adhésion à ce regroupement inter collectivités.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20190906

AUTORISATION DE MANDATER LE CDG 64 POUR MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet de mutualiser des risques et obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

La commune confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➔ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

➔ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

**OBJET DE LA 7^{ème} DÉLIBÉRATION N° 20190907
AUTORISATION D'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE AD157**

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire informe que les propriétaires de la parcelle cadastrée AD157, Monsieur et Madame BOMASSI ont fait part à la commune de leur intention de vendre leur bien.

L'immeuble est situé sur la parcelle cadastrée AD157, il se compose d'une maison d'habitation située sur la place devant le fronton et l'église, entre la mairie et le restaurant. Il s'agit d'une maison en R+1+ combles partiellement aménagés, la superficie du bâti au sol est de 75 mètres carré selon le cadastre et la superficie d'habitation du bien s'élève à 100m² se composant comme suit :

- Au rez de chaussée : une entrée donnant sur un séjour et cuisine avec sur une partie un local technique.
- Deux Chambres, une penderie ainsi qu'un petit bureau et une salle d'eau composent l'étage de l'habitation.

La commune a sollicité les conseils de l'EPFL Pays Basque en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée AD157 pour en estimer la valeur. En effet, le bien étant proposé à la vente pour un montant inférieur à 180 000 euros et la commune supérieure à 2 000 habitants, le service des domaines ne se déplace pas pour une évaluation sur site.

Le prix de vente proposé par les propriétaires pour l'acquisition de ce bien est de 135 000 euros.

Monsieur LABAT-ARRAMENDY s'interroge sur le projet de la municipalité vis-à-vis de cette acquisition.

Monsieur le MAIRE lui demande s'il a lui-même un projet à destination de ce bâti. Il précise qu'à ce jour il n'y pas de projet arrêté, défini en raison du caractère soudain et non connu auparavant de la vente de ce bien. Cependant les pistes sont nombreuses et ouvertes à la réflexion.

Monsieur le MAIRE rappelle le souhait de l'acquérir car voisin à la Mairie, il représente un enjeu stratégique de part sa position au centre de la place du village.

Monsieur le MAIRE considère qu'il est préférable que la puissance publique possède ce type de bâti au cœur du village pour ensuite y mener un projet quel qu'il soit à destination du public. Monsieur le Maire précise qu'en l'état il n'est pas utilisable de suite, de nombreux travaux sont à prévoir.

Monsieur le MAIRE évoque les différentes pistes possibles :

- Une extension de la Mairie,
- Des projets de commerce,
- De lieux de vie,
- Un relais de Saint Jacques,
- Un lieu d'hébergement pour les saisonniers

La réflexion n'est donc pas aboutie et constituera un axe de travail dans le futur, mais l'achat de cette parcelle nous semble important. Monsieur le MAIRE indique à ce sujet regretter la vente par le passé de certains biens immobiliers qui constituaient le patrimoine communal, en particulier la « maison des sœurs », sur la place du village dont les volets sont fermés 11 moi sur 12.

« Il nous appartiendra de réfléchir ensemble aux projets que nous pourrons mettre en œuvre ».

Monsieur LABAT-ARRAMENDY : *« la porte est donc ouverte à la concertation ».*

Monsieur le MAIRE, *« absolument ça peut également être un lieu mixte avec une vocation estivale et une autre destination en hiver, tout est envisageable ».*

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il s'agit du prix fixé par l'acquéreur, ce dernier correspond à l'expertise menée par l'EPFL. Il expose que de nombreux moyens sont à mettre en œuvre pour ensuite réhabiliter le bâtiment.

Considérant l'intérêt que revêt ce bâti du fait de son emplacement et en vue des orientations de programmations et d'aménagements du PLU en vigueur,

Considérant l'estimation établie par l'EPFL concernant cet immeuble figurant au cadastre sous le N° 157 de la section AD,

Considérant les modalités légales d'acquisition de ce type bien via un acte en la forme administrative,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition du bien immobilier constitué d'un bâtiment, de son terrain d'assiette et du terrain environnant, le tout cadastré AD 157, appartenant aux époux BOMASSI, au prix de 135 000 €
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Rapporteur : Joël DI FABIO

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 20 juillet 2019, l'Agglomération Pays Basque a établi, conformément à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, un Fonds de Concours à destination de ses communes membres.

Les 144 communes de la Commission intercommunale d'accessibilité sont éligibles au fonds de concours « accessibilité », c'est-à-dire l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants. Une enveloppe maximale est déterminée par commune selon le nombre d'habitants et ce pour une durée de 3 ans (2019,2020,2021), durée de l'Autorisation de programme fixée par l'agglomération. Ainsi, pour la commune d'AHETZE, le montant est plafonné à 8 000 €.

Les fonds de concours couvrent un large panel de champs d'actions, aussi bien en matière d'études que de travaux. A titre d'illustration, le fonds de concours « accessibilité » s'attache à financer :

- Les voiries,
- Les bâtiments (ERP/IOP)
- La communication numérique

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération n°20150905 du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un Agenda d'accessibilité programmé, échelonné sur 5 ans. Cet agenda a programmé la mise en accessibilité du trinquet Pantxoa Sein, ERP de type X3, en 2019. Les toilettes publiques, IOP, programmées quant à elles en 2018, ont été reportées en 2019, ainsi que la demande de dérogation pour l'accessibilité du cimetière paysager Bernatenea.

En 2019, la Commune a engagé un bureau de conseil pour le montage du dossier d'Autorisation de Travaux correspondant aux travaux programmés dans l'Ad'AP pour le trinquet Pantxoa Sein, intégrant une demande de dérogation technique. Le dossier sera prochainement déposé et transmis à la DTM pour avis.

Les projets sont ensuite prêts à entrer en phase de travaux. Aussi, il est proposé de flécher le fonds de concours « accessibilité » sur les mises en accessibilité du trinquet, des toilettes publiques et du cimetière paysager Bernatenea selon le plan de financement prévisionnel qui pourrait être le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
MISE EN ACCESSIBILITE DU TRINQUET PANTXOA SEIN, DES TOILETTES PUBLIQUES ET DU CIMETIERE PAYSAGER BERNATENEA (EN HT)			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux de signalétique et équipement escaliers et lavabo	10 000 €	Part communale	5 950 €
Travaux de voirie	400 €	Part CAPB	5 950 €
Frais d'études (montage dossiers AT et dérogations)	1 500 €		
TOTAL HT	11 900 €	TOTAL HT	11 900 €

Monsieur le MAIRE précise qu'il s'agit ici des nouveaux fonds de concours proposés par l'Agglomération Pays Basque. La commune d'Ahetze peut candidater sur deux des trois fonds de concours, à savoir : Accessibilité et projets structurants. Le fond de concours adressage étant exclusivement réservé aux communes rurales au sens de la déclaration préfectorale.

Lecture est donnée des différents montants attribués par maison des communautés sur les différents pôles.

Considérant que les projets de mise en accessibilité du Trinquet Pantxo Sein, des toilettes publiques et du cimetière paysager Bernatenea répondent aux critères d'éligibilité du fonds de concours « accessibilité » ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le plafond de 8 000 € ;

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de :

- **SOLLICITER** une demande de fonds de concours à l'Agglomération Pays Basque en vue de participer au financement des projets de mise en accessibilité de la commune pour un montant de 5 950 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier d'instruction auprès de l'Agglomération Pays Basque,

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Monsieur le MAIRE rappelle comme indiqué en début de séance que deux courriers sont arrivés ce jour de Conseil Municipal en mairie : par dépôt en main propre, par mail et par recommandé avec accusé de réception.

Il fait part ici du peu de courtoisie dans la méthode, rappelant qu'il préfère toujours dans les différents dossiers abordés apporter des réponses consistantes et les plus travaillées possibles de façon à permettre un débat serein le plus éclairé possible.

« Cela aurait pu être fait différemment mais nous allons tenter d'apporter les réponses ».

Monsieur le MAIRE donne lecture de la copie du courrier envoyé par Monsieur CAPENDEGUY en préfecture pour demander l'annulation de la délibération N°26 de la communauté d'agglomération portant sur la révision générale du PLU d'Ahetze.

Monsieur CAPENDEGUY précise qu'il s'agit d'une copie d'information qu'il a adressé à Monsieur le Maire et qu'il s'agit d'un recours hiérarchique demandé par les membres de l'opposition.

Monsieur le MAIRE fait remarquer qu'une copie a également été transmise pour information à la Mairie de Bidart.

Monsieur CAPENDEGUY signale qu'il s'agit d'une commune limitrophe.

Monsieur le MAIRE s'interroge alors sur l'absence de copie adressée à la mairie d'Arbonne.

Monsieur le MAIRE expose, *« comme pour le Maire de Bidart, le prisme d'entrée de Monsieur CAPENDEGUY dans ce dossier est l'augmentation de la population des villages d'Ahetze et d'Arbonne qui entraîne une augmentation des rejets dans l'Uhabia provoquant ainsi une aggravation de la pollution des plages ».*

Monsieur CAPENDEGUY explique qu'il s'agit plutôt des problèmes d'adaptation de la station et des réseaux qui ne sont pas à ce jour suffisamment dimensionnés. Il faut trouver des solutions

Monsieur le MAIRE, partage et fait part de la responsabilité importante des communes en matière d'assainissement et en particulier la commune de Bidart qui accueille une population estivale fort importante. Il s'agit cependant de faire le bon diagnostic pour apporter les bonnes solutions.

Monsieur CAPENDEGUY indique attendre le retour du bureau d'étude d'ici la fin de l'année concernant la station d'épuration.

Monsieur le MAIRE rappelle que les solutions viendront aussi de la mobilisation des élus autour de cette thématique et des financements de l'Agglomération pour mettre en œuvre les aspects techniques adéquats.

Monsieur CAPENDEGUY rappelle également, comme indiqué dans son courrier et conformément à ses engagements, qu'il tiendra informé le Conseil de la réponse de la CADA (commission d'accès aux documents administratifs) suite à sa saisine dès qu'un retour sera fait. Cela n'était pas le cas au moment de l'envoi de ce recours hiérarchique.

Monsieur le MAIRE l'en remercie et précise que l'agglomération puisqu'il s'agit ici de l'autorité compétente et non pas la mairie d'Ahetze agira en fonction de cette réponse attendue de la CADA.

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée d'un article qui a été publié, par l'opposition dans le cadre de l'Ahetzeko Berriak. Au préalable il rappelle qu'en cette période de réserve électorale, depuis le premier septembre les règles qui encadrent les communications sont très strictes. Ces dernières ont été rappelées par mails aux membres de l'opposition avant la rédaction et sont les suivantes :

« En ce qui concerne les bulletins municipaux, ils doivent avoir un caractère neutre et informatif et être consacrés à des projets ou à des manifestations intéressant la vie locale. La communication ne doit pas être constitutive d'une propagande électorale.

Nous tenions à vous faire part de ces éléments réglementaires.

(...) code électoral qui en son article L52-1 détaille l'ensemble des conditions qui s'appliquent en cette période de réserve pré-électorale ».

Monsieur le MAIRE précise malgré le caractère de propagande de l'article de l'opposition qu'il publiera tout de même cette tribune.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article :

PAROLE AU GROUPE D'OPPOSITION

Pour préparer votre bulletin d'information communale, j'ai souhaité, conformément aux engagements pris auprès du groupe d'opposition, partager un espace avec ces 4 élus siégeant au Conseil.

Depuis le 1^{er} septembre, toute communication municipale doit respecter quelques règles déontologiques inscrites dans la loi dont j'avais averti les rédacteurs de l'article ci-dessous...

Pour votre information voilà exactement ce qui a été communiqué au groupe d'opposition : « Comme vous le savez, depuis ce mois de septembre, nous sommes entrés en période préélectorale. Celle-ci impose des règles en matière de communication.

En ce qui concerne les bulletins municipaux, ils doivent avoir un caractère neutre et informatif et être consacrés à des projets ou à des manifestations intéressant la vie locale. La communication ne doit pas être constitutive d'une propagande électorale. Nous tenions à vous faire part de ces éléments réglementaires. »

Je ne vais donc pas commenter ces quelques lignes qui manifestement ne respectent pas les obligations réglementaires... Je ne manquerai pas toutefois, lors du prochain conseil municipal, de rappeler à ces élus ces obligations légales... Philippe Elissalde, Maire.

« La rentrée scolaire 2019 aura été essentiellement marquée par l'ouverture sur Ahetze d'une Ikastola.

Petite sœur désignée de l'ikastola intercommunale UHABIA et administrativement rattachée à cette dernière pour les 5 années à venir ; cette nouvelle ikastola intercommunale Ahetze/Arbonne est la 37^e de la fédération SEASKA.

Baptisée ALHORGÀ, elle permettra à ses futur.e.s pensionnaires de s'émanciper petit à petit de la grande sœur située sur Bidart sans toutefois en oublier certaines origines communes ; et dame nature sera là pour nous les rappeler. En effet ; ALHORGÀ est le nom de ce ruisseau, principal affluent du bassin-versant de

l'Uhabia, qui trouve son origine à Ahetze et qui traverse Arbonne avant de se jeter dans l'Uhabia.

Ainsi une nouvelle carte scolaire est proposée sur Ahetze pour les plus jeunes. Différents mais certes complémentaires les modèles d'éducation proposés par SEASKA (enseignement en immersion totale en langue basque de la maternelle au primaire tant pendant le temps scolaire que périscolaire) et IKAS BI (expérimentation en cours pour la maternelle avec immersif en langue basque pendant le temps scolaire et bilinguisme à parité horaire pour le primaire ; actuellement en vigueur à l'école publique) ont une volonté commune celle de faire perdurer la langue la plus ancienne d'Europe, celle qui nous fait être basque à savoir l'euskara.

Nous nous réjouissons de l'ouverture d'une telle structure. De par sa spécificité ; elle va venir intensifier l'apprentissage, l'usage et la transmission de la langue basque pour les générations futures.

La majorité en place doit également s'en réjouir puisque, par la voix de son premier édile lors des vœux de 2018, elle annonçait être favorable à l'implantation d'une ikastola sur Ahetze.

En fait, ce jour-là, c'était certainement qu'un effet d'annonce car depuis le discours n'est plus tout à fait le même... Une feuille du discours avait certainement dû être oubliée puisque depuis, la majorité est favorable à l'implantation d'une ikastola que pour le primaire et non pas pour la maternelle.

Lors du Conseil Municipal du 10 juillet, Monsieur le Maire nous rendait compte de l'attribution d'une enveloppe d'un peu plus de 133 000 euros pour la rénovation de l'école communale ainsi que d'espaces périscolaires.

Dans cette enveloppe travaux une partie a été dédiée à la rénovation totale de deux salles de classe. Plus de trois semaines après la rentrée scolaire, ces deux salles flambant neuves sont toujours vacantes et en attente d'attribution.

À proximité immédiate se situent également des sanitaires adaptés pour des maternelles sous utilisés, voir non utilisés, ainsi que la cour de récréation située sur la partie haute de l'école donnant accès direct à la place.

Nous faisons donc le constat que l'ikastola ALHORGÀ pourrait d'ores et déjà intégrer le pôle scolaire ahetzar car tout y est en place pour un accueil en bonne et due forme : sanitaires adaptés, deux classes disponibles, cours de récréation à part et accès distincts de celui de l'école publique.

Ainsi nous, élus de la liste AHETZEN, demandons la mise à disposition de cet espace communal non utilisé du pôle scolaire pour les enfants de l'ikastola ALHORGÀ dès la rentrée de janvier 2020.

M. FORDIN, R. LABAT ARAMENDY, S. CAPEDEGUY

Euskarazko itzulpenairak urgarria
www.ahetzen.eus webgunean. »

Monsieur le MAIRE souhaite revenir sur la phrase « (...) en effet, d'annonce car depuis le discours n'est plus tout à fait le même » et l'ensemble du paragraphe. Monsieur le MAIRE explique que les trois membres de l'opposition sont parfaitement bien placés pour connaître la volonté de la municipalité concernant l'Ikastola. Il rappelle que bien que non obligé, il a mené auprès des différentes instances, Education Nationale, Sous-Préfecture, communauté éducative, la totalité des démarches pour faire aboutir ce projet souhaité également par la majorité municipale. La seule condition étant de procéder à l'installation d'une ikastola à partir du primaire compte tenu de la classe immersive existante en

maternelle dans l'école publique. L'option proposée était celle-ci depuis le départ, tous les acteurs cités précédemment étaient favorables.

« Vous n'avez pas retenu cette option. Ne venez pas dire, aujourd'hui que je ne tiens pas mes engagements en faveur de l'Ikastola ».

Monsieur le MAIRE rappelle que les travaux ont eu lieu dans les salles qui devaient accueillir le projet d'Ikastola primaire. Ces derniers ont été livrés le 28 août. En l'absence de l'Ikastola, ces salles seront utilisées par l'école comme elles l'étaient auparavant, à savoir une bibliothèque et une salle polyvalente. En raison des travaux, les différents mobiliers et livres sont en cours d'installation dans ces dernières.

Monsieur le MAIRE profite de cette intervention pour saluer le travail des entreprises qui ont su s'adapter à un calendrier très contraint. Pour des raisons de délais incompressibles de fabrication, les menuiseries extérieures seront posées en novembre lors des vacances d'automne.

Monsieur le MAIRE : « Le chantier s'est donc bien déroulé, ces salles sont à nouveau occupées par l'école publique actuellement. Elles seront remises à disposition, c'est mon engagement en faveur des enfants de l'Ikastola pour une ouverture en primaire sans aucun problème, ils seront les bienvenus mais de grâce ne manipulez pas l'information de cette manière ».

Monsieur LABAT-ARRAMENDY reprend les propos tenus par Monsieur GOROSTIAGA directeur de SEASKA lors d'une précédente réunion : *« il est très difficile d'ouvrir une structure par le primaire ».*

Madame BERIAN-DUMOULIN réplique que ce n'est pas une raison pour faire de la désinformation sur les propositions qui avaient été faites par la majorité.

Monsieur LABAT-ARRAMENDY exprime son droit à avoir une opinion différente à celle de la majorité.

Madame BERIAN-DUMOULIN précise qu'il s'agit ici non pas d'une opinion différente mais bien de manipulation.

Monsieur LABAT-ARRAMENDY maintient qu'il reste très difficile de mettre en place une Ikastola à partir du primaire. Il prend l'exemple de sa fille qui aurait dû sortir de l'Ikastola de Bidart pour venir à l'Ikastola d'Ahetze et des coûts que représentent la prise en charge des professeurs des écoles, même si certains d'entre eux sont rémunérés par l'Education Nationale, en cas de dédoublement des structures.

Madame BERIAN-DUMOULIN comprend bien que cela puisse être *« compliqué mais ce n'est pas même chose que d'asséner des contrevérités dans un texte et de s'en servir de tribune politique. Ce que vous dites, c'est faux ».*

Monsieur LABAT-ARRAMENDY propose à la majorité de ne pas publier ce texte.

Monsieur DI FABIO s'y refuse et exprime le fait que l'opposition va ensuite sortir l'argument de la censure. Ces écrits sont mensongers, polémiques en période de réserve mais ils ont été déposés par vos soins de cette façon. Ils sont illégaux et devront être assumés.

Monsieur le Maire indique que s'il n'avait pas publié cet article, les auteurs de ce dernier auraient crié au totalitarisme de la majorité invoquant ensuite la liberté d'expression.

Monsieur le MAIRE exprime vis-à-vis de ces écrits qu'*« il s'agit d'une caricature, d'une forme de manipulation, vous provoquez pour pouvoir mieux attaquer ».*

Monsieur le MAIRE poursuit en prenant l'exemple du courrier reçu ce jour de la part d'Ahetzeko Herriaren Hitza (AHH) concernant le forum des associations dont les membres de la majorité n'ont pas encore eu connaissance.

Monsieur CAPENDEGUY indique que Monsieur TOHIER président de l'association AHH n'a pu se rendre disponible pour assister à ce conseil retenu par des obligations professionnelles.

Monsieur le MAIRE rappelle que ce dernier ne peut s'exprimer durant le conseil. En revanche il indique qu'il donne d'habitude la parole aux personnes présentes dans le public mais une fois le conseil clos.

Monsieur le MAIRE donne lecture de la lettre reçue par l'association :



AHH
Ahetzeko Herriaren Hiltza Ekartea
3 Chemin Oso
64210 Ahetze

RECUE
25 SEP. 2019

MAIRIE D'AHETZE
M. Le Maire
1 place Martin Treu
64210 Ahetze

Ahetze le 21 septembre 2019

Courier : (LRAR) N° 1 A 162 945 727 41

Objet : Réponse à votre courrier du 22 août 2019.
Référence : Lettre du 22/08/2019 réf PE/FLJAC-2019 CE 224

Monsieur Le Maire,

Par lettre de référence, vous nous informiez de votre refus à notre demande de participation au forum des associations du village s'étant déroulé le 08 septembre 2019.

Au travers de ce courrier, vous nous rappelez également que la municipalité a toujours fait son maximum pour faciliter l'organisation de nos événements. C'est l'occasion de vous remercier de cette aide, à laquelle a droit tout administré de notre village et de nous reconnaître en tant qu'association citoyenne organisant des événements annuels auxquels plusieurs dizaines d'Ahetzar, toutes sensibilités confondues, participent.

Nous vous rappelons également que notre association, a été à l'origine de l'organisation de plusieurs consultations à l'échelle communale et de multiples autres actions que vous connaissez. Mais trêve de justifications ; notre association, crée en 2009 et régie par la loi 1901 avec publication au journal officiel, est connue et reconnue par une bonne partie des Ahetzar. Comme n'importe quelle association, nous avons des adhérent.e.s et de nombreux soutiens que nous informons, de façon participative, des différents événements communaux.

La lecture de votre courrier et la décision prise sur ce refus, d'une part ne nous étonne pas et d'autre part nous renforce dans notre travail au sein de cette association.

Mais de quel droit justifiez-vous l'autorisation ou l'interdiction de la participation d'une association citoyenne et démocratique à un forum du village ? L'interdiction que vous exercez par autorité à notre encontre est une censure que vous exercez également sur plusieurs centaines d'administrés de notre village et des communes avoisinantes.

Cet acte témoigne que la parole et la représentativité dans notre village n'est pas libre. Notre association, Monsieur Le Maire, vous dérange, parce qu'elle porte au quotidien des messages auprès de l'ensemble des Ahetzar. Ne vous en déplaise, notre association ne sera pas muselée. Bien au contraire ; notre association, juridiquement légale, refuse tout aide publique et compte de plus en plus de nouveaux adhérents et sympathisants.

Les différents socles de notre association : la vie de notre village Ahetze, la citoyenneté, la démocratie participative, la langue basque et l'environnement seront toujours notre colonne vertébrale et personne ne brisera ou ne bâillonnera cet outil citoyen.

C'est pourquoi, M. Le Maire, nous vous demandons de respecter nos adhérent.e.s et d'accepter que notre association soit partie intégrante du paysage associatif de notre commune.

Dans le cas contraire, nous envisagerons de saisir tous les moyens qui sont à notre disposition afin de démontrer l'illegalité de votre décision.

Vous souhaitant bonne réception; nous vous prions d'agréer, M. Le Maire, l'expression de notre considération la plus distinguée.

M. Le Président Patrick TOHIER
Patrick TOHIER Lehendakari
Président de la plateforme citoyenne Ahetzeko Herriaren Hiltza

Monsieur le MAIRE tient à rassurer l'assemblée en indiquant qu'effectivement « cette association est bien dans le paysage, qu'elle ne me dérange absolument pas. Je trouve que les mots vont bien loin et je ne participerai néanmoins pas à cette inflation de vocabulaire, chacun est libre de ses écrits même si je les trouve ici caricaturaux et décalés. J'ai souhaité donner lecture publique de la réponse qui m'a été adressée suite à l'autorisation que je n'ai pas souhaité délivrer à cette association quant à sa participation au forum, événement festif qui se doit de rassembler et non diviser. Compte tenu de cette réponse je crois avoir fait le bon choix concernant le traitement de cette demande, chacun appréciera ».

Monsieur le Maire demande si des commentaires sont à apporter.

En l'absence de commentaire, Monsieur le MAIRE souhaite aborder le deuxième courrier reçu ce jour en réponse à la lettre envoyée par la Mairie à l'association AHH concernant la tenue de la buvette à l'occasion de la brocante du mois de juin.



AHH
Ahetzeko Herritarren Hitzza Elkarte
3 Chemin Oso
64210 Ahetze

RECEU
25 SEP. 2019

MAIRIE D'AHETZE
M. Le Maire
1 place Mattin Trecu
64210 Ahetze

Ahetze le 21 septembre 2019

Courrier : (LRAR) N° 1A 162 945 727 34

Objet : Réponse à votre courrier du 19 juin 2019 adressé à Mme Giraud Aline et reçu par voie postale à mon attention le 5 août 2019
Référence : Lettre du 19 juin 2019 référence PE/FL/AC – 2019 CE182

Monsieur Le Maire,

En tant que nouveau président de l'association Ahetzeko Herritarren Hitzza (AHH), je réponds à votre courrier cité en référence.

J'ai repris la présidence de l'association citoyenne suite à une décision d'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2019, et je vous réponds donc à ce titre.

Dans votre courrier du 19 juin 2019, vous écrivez que notre association a occupé sans aucune autorisation un local communal lors de la brocante qui s'est tenue le 16 juin 2019.

Depuis maintenant plus de quatre ans, et comme vous le savez, l'association de la brocante d'Ahetze nous a accordé l'occupation d'un stand chaque mois de juin. Les demandes, la première datant de 2015, ont été remises en main propre à Monsieur Le Président de l'Association de la Brocante d'Ahetze, M. Di Fabio qui est également votre 1^{er} adjoint. Ces demandes, ont été réalisées par deux de nos adhérents à savoir M. Mixel Etxoan et M. Xarle Aldalurra.

Mais revenons aux événements de ce 16 juin 2019 où vous écrivez que notre association aurait occupé sans autorisation un local communal et que le créneau du 16 juin aurait été attribué à une autre association du village, l'association Les amis de Baboucar.

A la lecture de votre courrier, il nous semble qu'il vous manque certains faits que vos collaborateurs auraient oubliés de vous soumettre. Par ailleurs le ton de votre courrier, et le descriptif que vous faites des membres de notre association, je cite « comportement de provocations et d'intimidations » nous amène à prendre le temps de vous répondre.

Tout d'abord, l'événement déclencheur de cette fâcheuse histoire est la dénonciation par notre association de l'état dans lequel nous retrouvons notre village après chaque brocante du troisième dimanche du mois, à savoir semblable à une annexe de décharges avec de multiples déchets jonchant le sol ici et là. Nous en conviendrons tous les deux : cette situation agace une bonne partie des administrés du village puisque les remontées de mécontentement sont de plus en plus fréquentes.

Nous avons publié, à plusieurs reprises, via nos réseaux des photos relatant de l'état dans lequel se retrouve le village un soir de brocante à Ahetze. Nous souhaitons dénoncer le manque de tenue des différents exposants lors de cet événement et également nous nous questionnons sur la non action de l'association de la Brocante d'Ahetze en fin de journée afin de "rendre" le village dans l'état dans lequel il se trouve en matinée, à savoir propre. Le Président de la Brocante d'Ahetze, par colère (puis peut-être par vengeance), a donc décidé de ne plus nous accorder un emplacement pour cette brocante.

Je tiens à vous signaler que lorsque notre association tient le stand buvette, et ce depuis 2015, les Ahetzar retrouvent un village propre car cela nous semble être une contrepartie minimum à l'attribution de l'emplacement restauration.

Par mail du 16 juin 2019, Le Président de la Brocante d'Ahetze a adressé un courrier à notre association indiquant que nous avons occupé sans autorisation un local communal et qu'une autre association avait été désignée pour tenir le créneau du mois de juin.

Aussi, nous apprenons qu'un mail aurait été envoyé à M. Santiago Capendeguy, au mois de mai, lui indiquant que nous n'aurions pas d'emplacement cette année.

Après avoir pris des renseignements auprès de ce dernier, celui-ci nous indique ne pas avoir reçu de mail, et je précise également que ce dernier n'a pas vocation à recevoir ce type de correspondance mais plutôt le président ou la présidente au moment des faits.

Autre point, plus grave vous en conviendrez je l'espère, celui de porter une accusation directe sur notre association en nous accusant d'avoir fait pression et intimidé l'association des amis de BABOUCAR, association désignée pour nous remplacer, selon vos propos, pour qu'elle se désiste. Vous poursuivez en affirmant « Vous avez demandé à cette association ayant en partie déjà organisée sa prestation, de se désister à votre profit...ce qu'elle a fait ! Ces éléments factuels et totalement vérifiables ...etc »

D'où tenez-vous de tels faits ? Vos sources sont-elles fiables ? Ces accusations sont totalement fausses et infondées. Nous nous devons de rétablir la vérité.

Nous détenons un enregistrement vocal, en date du dimanche 10 mai 2019 à 20h30, déposé sur le répondeur du téléphone fixe de M Michel Etxoan de la part de Mme Pelle Pascale démontant un par un vos écrits.

En effet ; l'association « Les amis de Baboucar », après avoir eu connaissance que nous avions habituellement ce créneau, nous a contacté via ce message vocal, ci-dessus cité, afin d'éclaircir la situation.

Dans un souci de transparence totale et afin de rétablir la vérité, Mme PELLE y explique très clairement que M Joël Di-Fabio a uniquement proposé à leur association de prendre le "créneau" du mois de juin. Cependant, l'association « Les amis de baboucar » n'y a pas donné de suite favorable et ce sans aucune forme de pressions quelconques, comme vous l'avancez, de la part de membres de notre association. Je me porte entièrement garant de ces propos.

Les accusations que vous venez de porter à l'encontre de notre association dans votre courrier et lors de la lecture en public du conseil municipal de juillet 2019 puis repris dans un quotidien local, sont des propos calomnieux.

Autre point M. Le Maire, vous écrivez « je sais parfaitement à quoi serviront les bénéfices de vos actions.....etc...Vous financez les outils politiques de vos futures campagnes électorales»

Il s'agit d'un jugement, qui n'engage que vous, et une nouvelle fois infondée.

J'ai le plaisir de vous annoncer que notre association a participé en autres et par exemple via un don au mécénat mise en place afin de financer une partie des travaux de rénovation de l'église d'Ahetze.

Dernièrement notre association a également apporté un soutien financier au profit de la nouvelle ikastola intercommunale ALHORGIA.

Oui, M. Le Maire, voilà tout le sens de notre action citoyenne, démocratique et participative et je le précise sans aucune aide publique.

C'est cela que vous nous reprochez ? être une association qui œuvre pour le bien des Ahetzar ?

Nous savons que notre association vous dérange, néanmoins les propos que vous avez tenus en conseil municipal du 10 juillet 2019 et écrit dans ce courrier sont injustifiables et déplacés.

Je n'ai pas la vocation en tant que président d'écrire ce genre de courrier et je pense également que dans la fonction que vous occupez vous avez d'autres choses plus importantes à faire. Mais nous nous rejoindrons sur un point celui d'être ouvert au dialogue, et de trouver un consensus.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir présenter vos excuses publiquement lors du prochain conseil municipal et je reste à votre disposition pour vous adresser tous les éléments permettant de revenir sur vos propos.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, M. Le Maire, l'expression de notre considération la plus distinguée.

M. Le Président Patrick TOHIER
Patrick TOHIER Lehendakari
Président de la plateforme citoyenne Ahetzeko Herritarren Hitza

Copie :
Mme Emilie Cazaux Présidente de l'association Baboucar.
Mme Pascale Pelle trésorière de l'association Baboucar



Monsieur le MAIRE exprime sa volonté d'informer l'ensemble des conseillers de cette correspondance. Il informe qu'il ne fera pas d'excuses publiques auprès d'une association qui lors d'un évènement géré par une autre association s'est installée illégalement sur le domaine public sans autorisation de l'organisateur et de la Mairie. De plus lors de cette installation un débit de boissons a été réalisé sans qu'il soit préalablement déclaré et donc autorisé rendant ici encore sa tenue illégale.

Monsieur le MAIRE : « *Cette association s'est installée sur le domaine public pour y tenir un débit de boisson sans autorisation et me demande, suite à mon courrier leur rappelant la loi en la matière, de présenter des excuses publiques* » ; « *Alors certes, le propos a pu déplaire mais j'assume pleinement ce dernier qui rappelle le cadre légal de toute occupation du domaine public* ».

Monsieur LABAT-ARRAMENDY indique être membre de l'association AHH depuis 2015 et avoir participé à la vente de talos sans avoir eu ce type de remarque les années passées.

Monsieur GOYHETCHE indique que les services, comme pour la fête de l'association au mois de juin, avaient déjà fait remonter les informations : il est nécessaire de remplir les formulaires en mairie avec une procédure mise en place pour récupérer les clefs et l'arrêté.

Monsieur le MAIRE demande si l'association AHH est dépositaire de l'autorisation.

Monsieur LABAT-ARRAMENDY indique qu'un écrit officiel avait été fait pour intégrer la brocante.

Monsieur DI FABIO demande si une réponse avait été faite.

Monsieur le MAIRE indique qu'il n'y a pas de rente de situation. A partir du moment où une association en l'occurrence la brocante gère l'évènement il est logique que ce soit cette dernière qui attribue ou non, la possibilité de participation.

Monsieur LABAT-ARRAMENDY indique qu'il est dans ce cas normal qu'elle se charge des papiers.

Monsieur le MAIRE précise que les papiers d'occupation du domaine public pour la gestion de la brocante sont effectivement réalisés par l'association qui loue chaque mois une redevance d'occupation. Pour autant il est nécessaire de faire les déclarations par association pour les débits de boissons et le prêt gracieux de bâtiments publics.

Monsieur LABAT-ARRAMENDY souhaite que les « *preuves factuelles concernant les faits d'intimidation reproché à AHH soient mise sur la table* ».

Monsieur le MAIRE rappelle qu'« *il sait parfaitement ce qui a été fait, les témoignages recueillis auprès des intéressés, sans avoir recours à des enregistrements que je demanderai d'ailleurs pas de produire rassurez-vous...* ».

Monsieur LABAT-ARRAMENDY ne pense pas qu'un seul membre de l'association puisse faire acte d'intimidation vis-à-vis de membres d'une autre association.

Monsieur DI FABIO rappelle le principe d'attribution pour la brocante du mois de juin qui reste à la discrétion du bureau de la brocante. Depuis 4 années l'association AHH a bénéficié de ce créneau estival. Il explique avoir envoyé un mail à Monsieur CAPENDEGUY concernant cette année pour indiquer qu'une autre association assurerait cette date.

Monsieur LABAT-ARRAMENDY demande pourquoi ce mail a été envoyé à Monsieur CAPENDEGUY et non au président de l'association.

Monsieur Di FABIO explique avoir été au plus vite, qu'il s'agit du mail sur lequel sont envoyés les convocations du conseil municipal et s'étonne du fait que Monsieur CAPENDEGUY ne l'ait soi-disant pas reçu.

Monsieur CAPENDEGUY exprime le souhait que ce dossier soit traité avec le président de l'association et non en Conseil Municipal. Il précise que d'autres sujets plus importants sont à discuter dans cette enceinte.

Monsieur le MAIRE le rejoint sur ce point expliquant tout de même qu'« *injonction est faite de procéder à des excuses publiques en Conseil Municipal d'où l'information donnée à tous les conseillers à ce sujet* ».

Monsieur CAPENDEGUY rappelle que la brocante reste un évènement important pour le village. Il exprime le souhait de retrouver une place propre, à l'issue du troisième dimanche de chaque fois.

Monsieur DI FABIO informe que le travail est en cours à ce sujet et que des rapprochements nombreux sont également réalisés avec les ambassadeurs du tri.

Monsieur le MAIRE rappelle que nous rentrons dorénavant dans une période particulière compte tenu des échéances électorales à venir. Il émet le souhait que « *cette période ne soit pas galvaudée par des postures, des communications caricaturales, qu'il faut se concentrer au plus près des intérêts du village, dans une démocratie de proximité. Que ce conseil ne soit pas instrumentalisé : Si je n'avais pas fait référence à ces courriers ce soir, vous me l'auriez immédiatement reproché. Menez les actions que vous souhaitez dans le cadre de cette association, de ce conseil, mais ne nous enformons pas dans ces postures électoralistes qui nous dégradent, c'est le sentiment que j'avais en arrivant à ce conseil avec ces courriers reçus ce jour et les articles justes avant* ».

Monsieur le MAIRE clôture ce Conseil Municipal en évoquant les prochaines fêtes d'AHETZE qui se dérouleront du 8 au 11 novembre. Il indique que les jeunes du comité des fêtes sont à l'heure actuelle en train de procéder aux quêtes. Il profite de l'occasion pour saluer leur engagement.

La séance est levée à 21 heures.